



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APEJ

Question écrite n° 44168

Texte de la question

M. Michel Hannoun appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la suppression programmée de l'aide au premier emploi des jeunes (APEJ) dont les résultats sont peut-être insuffisants, mais qui reste le seul dispositif spécifique existant en faveur des jeunes chômeurs. Ceux-ci pourront certes continuer à bénéficier des dispositifs liés à la formation professionnelle comme le contrat de qualification ou à la prise en charge des publics en difficulté comme le contrat initiative emploi (CIE). Mais, avec la disparition de l'APEJ, il n'existera plus de dispositif réserve aux jeunes sans formation ou aux jeunes diplômés de l'université qui arrivent sur le marché du travail et ne trouvent pas d'emploi. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur ce problème et les mesures qu'il envisage de prendre afin de remplacer l'APEJ et d'apporter, plus largement, une solution au chômage spécifique des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail et des affaires sociales est appelée sur la suppression de l'aide au premier emploi des jeunes (APEJ). L'APEJ, créée en 1994, n'a pas connu un développement suffisant, et n'a en particulier concerné que 45 000 jeunes en 1995. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les aides à l'emploi, publié au mois de juillet 1996, a démontré que cette mesure présentait un fort effet d'aubaine, et que les jeunes recrutés auraient la plupart du temps été embauchés même en l'absence de la mesure. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de recentrer son action en faveur des jeunes rencontrant les plus grandes difficultés d'accès à l'emploi. Le récent sommet de 10 février 1997, consacré à l'emploi des jeunes, a ainsi mis l'accent sur le développement de la formation en alternance et sur la mise en œuvre d'une action en profondeur menée par l'Agence nationale pour l'emploi, sous l'autorité des préfets, visant à lutter contre le chômage de longue durée chez les jeunes de moins de 25 ans. Par ailleurs, les jeunes diplômés se verront offrir de meilleures possibilités d'effectuer leur première expérience professionnelle à l'étranger grâce à l'instauration d'un contrat d'adaptation spécifique en faveur de l'expatriation. Enfin, l'ensemble des jeunes pourront bénéficier des actions qui seront développées localement à l'initiative des préfets, en partenariat notamment avec les collectivités locales, grâce à la création de fonds départementaux pour l'emploi des jeunes, représentant un milliard de francs en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44168

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5503

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1563